



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024.33

Réf : IP

OBJET : Plan de formation 2024-2025 – Formation Premiers secours

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la délibération 49-2024 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 validant le plan de formation 2024-2025 pour les agents,
- Vu l'offre proposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 31 – 6 Boulevard Déodat de Séverac – BP 60327 – 31773 COLOMIERS CEDEX,

Considérant la nécessité de former les agents de la collectivité aux premiers secours,

DECIDE de signer l'offre de formation « Prévention et service secours civiques niveau 1 - PCSI » proposée par l'UDSP31 pour un montant global de 1 300,00€ exonéré de TVA.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 11 AVR. 2024

Le Président,
Laurent HOURQUET

